



### Critères de qualification

Période de qualification au congrès

La période de qualification au congrès s'étend sur une durée de 24 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011.

# Catégorie Club du Président

Moyennant **200 000 \$ de crédits de ventes admissibles au congrès** de BMO<sup>MD</sup> Assurance et un minimum de 10 propositions d'assurance régularisées au cours de la période de qualification, chaque conseiller qualifié à la catégorie Club du Président sera convié à séjourner pendant 7 nuits à bord d'une croisière dans les îles d'Hawaï. De **PLUS**, à son arrivée il pourra profiter d'un surclassement tout au long du congrès.

# Catégorie Club National

Moyennant **85 000 \$ de crédits de ventes admissibles au congrès** PLUS un minimum de 10 propositions d'assurance vie régularisées admissibles de BMO Assurance au cours de la période de qualification **OU** 

Moyennant **70 000 \$ de crédits de ventes admissibles au congrès** PLUS un minimum de 40 propositions d'assurance vie régularisées admissibles de BMO Assurance au cours de la période de qualification.

Chaque conseiller qualifié à la catégorie Club National sera convié à séjourner pendant 7 nuits à bord d'une croisière dans les îles d'Hawaï.

#### Suivi des ventes

Visitez **www.bmoassurance.com/conseiller** pour connaître le total de vos crédits admissibles au congrès à ce jour et obtenir un sommaire des critères de qualification facile à consulter. Après vous être connecté au Soutien au conseiller, sélectionner Renseignements sur les commissions, puis sélectionner Rapports dans le menu de gauche et cliquer sur Crédits admissibles au congrès.

Produits admissibles de BMO Assurance	Crédits admissibles au congrès
Assurance vie universelle	1 crédit de vente admissible au congrès correspond à 1 \$ de commission annuelle nette de première année (CANPA)
Assurance vie temporaire/vie entière	1 crédit de vente admissible au congrès correspond à 1 \$ de commission annuelle nette de première année (CANPA)
Assurance contre la maladie grave	1 crédit de vente admissible au congrès correspond à 1 \$ de commission annuelle nette de première année (CANPA)
Rente immédiate à prime unique (RIPU)	1 crédit de vente admissible au congrès correspond à 50 % de la commission annuelle nette de première année (CANPA) jusqu'à concurrence d'un maximum de 30 000 crédits de ventes admissibles au congrès.

Nous vous informerons de l'admissibilité de nouveaux produits qui se rajouteront à la liste au cours de la période de qualification.

Les propositions régularisées souscrites par les conseillers indépendants ou par des membres de leur proche famille sont inadmissibles.

#### Règlements du congrès

Les conseillers indépendants sous contrat avec BMO Société d'assurance-vie (BMO Assurance) sont admissibles à participer. Pour être admissible à assister au congrès, le conseiller qualifié doit détenir un permis d'assurance-vie en règle, respecter les critères minimum spécifiques énoncés ci-dessus et être lié par contrat à BMO Assurance au moment du voyage.

Tous les participants admissibles doivent respecter les lignes directrices établies par l'industrie et les organismes de réglementation, y compris informer les clients de leur participation au congrès de BMO Assurance.

Tous les conseillers qualifiés doivent maintenir un taux de conservation de 85 % ou plus qui correspond au taux standard de la Compagnie. Les propositions admissibles doivent être régularisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2011 et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la date du congrès.

Tous les conseillers qualifiés pourront inviter une personne accompagnante (par ex. un conjoint) qui se joindra à eux pour la durée du voyage.

Votre séjour et celui de votre conjoint/invité n'est confirmé que sur invitation de BMO Société d'assurance-vie. Les invitations au congrès sont des récompenses discrétionnaires décernées en reconnaissance des efforts des conseillers qualifiés et ne constituent pas des avantages acquis. Votre invité au congrès est la seule personne autorisée à vous accompagner. Le congrès sera axé sur une thématique d'affaires et par conséquent, les enfants ne peuvent assister au congrès.

Les conseillers qualifiés et leurs invités doivent être disposés à voyager selon les conditions prescrites par BMO Assurance. Bien que nous tenions compte des itinéraires personnels dans la mesure du possible, le conseiller qualifié sera responsable de tous les frais supplémentaires liés à de tels itinéraires. Tout conseiller qualifié qui, pour quelque raison que ce soit, est dans l'impossibilité de voyager, n'aura droit à aucune autre forme de rémunération et ne peut être remplacé par une autre personne.

La partie du congrès qui n'est pas liée à des activités professionnelles doit être déclarée aux fins de l'impôt. Après le congrès, BMO Assurance enverra à tous les conseillers qualifiés une lettre dans laquelle ceux-ci trouveront un compte-rendu des avantages imposables. Vous devez régler toutes les taxes et produire les déclarations nécessaires.

BMO Assurance se réserve le droit de ne pas inviter toute personne dont la présence au congrès serait jugée inappropriée, selon l'avis de BMO Assurance, pour quelque raison que ce soit.

BMO Assurance se réserve le droit de modifier les dates et le lieu où se tiendra le congrès.

BMO Assurance se réserve le droit de retirer ce programme intégralement à la suite de décisions ou de tendances de l'industrie ou des organismes de réglementation.

BMO Assurance a le pouvoir de décision final en ce qui concerne l'interprétation de ces règlements.



À l'usage exclusif des conseillers.

Les renseignements que renferme le présent document vous sont offerts à titre d'illustration et peuvent changer sans préavis.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie.

Morque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.